



Visa long séjour pour mes parents résidents au Maroc

Par **Sahal Youssef**, le **16/07/2018** à **17:11**

Bonjour,

Je suis Français par naturalisation (mariage) depuis 2007 et j'ai 3 enfants en bas ages.
Actuellement en location d'une maison de 90 m² (F5).

je travail en tant que Cadre en CDI, ma femme (française) travail comme assistante maternelle (fin de son contrat 31/07/2018, démission).

Toutes mes demandes annuelles de Visa de court séjour sont acceptés. Ils ne dépassent pas le délai autorisé par le VISA.

Mes parents (années de naissance 1951 et 1954) ont 5 enfants: 2 garçons et 3 filles.
Je suis l'aîné, ma sœur qui habite en France depuis le mois de décembre 2017 par mariage, mes 2 sœurs et mon frère (adultes) vivent au Maroc..

Actuellement mon père à une tumeur bénigne dans le cerveau et un problème de prostate (dossier médical réalisé au Maroc).
ma mère souffre de quelques problèmes de respiration.

Je souhaite faire une demande de visa de long séjour afin qu'ils puissent se soigner en France.
sachant que j'envoi une somme annuelle d'argent tous les ans (environ 4000 € pour une prise en charge et pour soins médicaux) preuve à l'appui (feuilles d'impositions, virements bancaire).

Mes questions sont les suivantes:

- Est ce que j'ai le droit de faire une demande visa Long séjour : Oui / Non?
Si oui, quelle est la démarche à suivre?
Si Non, est ce qu'ils peuvent se soignés sans frais avec une visa court séjour?
- Est ce que je dois passer par un Avocat?

vos réponses me seront utiles pour la suite de mes démarches.

Merci de vos réponses.

Sincères salutations

Par **youris**, le **16/07/2018 à 18:07**

bonjour,

il appartient à vos parents de faire une demande de visa long séjour, il existe un visa long séjour d'ascendant à charges pour un français qui veut faire venir ses parents en france et les prendre en charge.

il faut donc contacter un consulat de france au maroc.

le principe est que vos parents ne doivent pas être, pendant leurs séjours, à la charge de la france, il faut donc qu'ils aient un hébergement et de quoi vivre en france, en particulier en matière de couverture maladie, ils devront prendre une assurance.

la sécurité sociale française n'a pas vocation à soigner les étrangers qui ne résident pas en france, puisqu'ils n'ont pas cotisé en france.

dans beaucoup de pays, on vous demande votre carte bancaire pour être soigner.

pour obtenir un titre de séjour pour se faire soigner en france, il faut que le traitement de la maladie ne soit pas possible au maroc, et que la sécurité sociale marocaine accepte la prise en charge des frais de traitement.

une journée d'hôpital public en france coûte en moyenne 2000 €.

salutations